



**Arrêté temporaire n°24-AT-0541  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DU GRAND PORT**

**Objet : Groupe**

Interdiction de  
stationnement

Le 20 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Alep Plein-Air, représentée par jpa-maison@wanadoo.fr,

Considérant que l'organisation de la venue d'un groupe de marcheur rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2024 AVENUE DU GRAND PORT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 20/10/2024 de 07h00 à 18h00 un emplacement de car sera réservé pour la compagnie Annequin sur le parking de l'Iroko AVENUE DU GRAND PORT.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Alep Plein-Air
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0541  
1/2

Aix-les-Bains, le 03 octobre 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**

Arrêté N° 24-AT-0541  
2/2